

Rachat d'actions nominatives propres

Landis+Gyr Group SA, Cham

Landis+Gyr Group SA, Alte Steinhauserstrasse 14, 6330 Cham, Suisse ("Landis+Gyr") a annoncé le 3 août 2026 l'intention d'exécuter un nouveau programme de rachat d'actions. Le programme de rachat pour un montant jusqu'à USD 37 millions vise à restituer aux actionnaires la partie restante des USD 175 millions provenant la vente des activités commerciales en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA) à AURELIUS, tout en conservant un bilan solide et une flexibilité pour soutenir les initiatives de croissance futures. L'exécution et l'étendue des rachats d'actions dépendent des conditions du marché.

Dans tous les cas, le programme de rachat d'actions concerne un maximum de 2'890'894 actions nominatives, correspondant à un maximum de 10% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote de Landis+Gyr (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 289'089'440.00 et est divisé en 28'908'944 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune). À titre d'illustration, le volume de rachat d'un montant maximal de USD 37 millions, sur la base du cours de clôture des actions nominatives de Landis+Gyr à la SIX Swiss Exchange le 19 août 2026 de CHF 46.60 et d'un taux de change USD/CHF de 0.7991, correspond actuellement à env. 0.63 million d'actions nominatives ou env. 2.2% du capital-actions et des droits de vote actuels de Landis+Gyr.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016).

Les actions nominatives de Landis+Gyr sont cotées selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions durera du 21 août 2026 au 27 octobre 2028 au plus tard. Landis+Gyr se réserve le droit de terminer à tout moment le programme de rachat d'actions et n'a aucune obligation de racheter des actions nominatives propres dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal des rachats déterminés conformément à l'article 123 al. 1 let. c de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) sera publié sur le site internet de Landis+Gyr, à l'adresse suivante: www.landisgyr.com/investors/share-buyback-program/

Publication des transactions

Landis+Gyr communiquera en permanence sur les transactions effectuées dans le cadre et en dehors du programme de rachat d'actions sur son site internet, à l'adresse suivante: www.landisgyr.com/investors/share-buyback-program/

Informations non publiées

Landis+Gyr confirme ne disposer d'aucune information non publiée à la date de cette annonce constituant un fait susceptible d'influencer le cours de ses actions nominatives selon les dispositions de la SIX Exchange Regulation SA sur la publicité événementielle et devant être publiée.

Actions propres

Au 19 août 2026, Landis+Gyr détenait directement ou indirectement 2'285'464 actions nominatives, correspondant à 7.91% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Sur la base des dernières déclarations de participation de la SIX Exchange Regulation SA publiées jusqu'au 19 août 2026, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote de Landis+Gyr (Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce):

- Rudolf Maag, Binningen, CH	10.38%	signalé le 28 juillet 2017
- UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, CH	5.15%	signalé le 24 janvier 2025
- SEO Management AG, Rapperswil-Jona, CH (indirect)	5.01%	signalé le 6 juillet 2024
- BlackRock, Inc., NY, US	3.69%	signalé le 25 mars 2025
- Dimensional Holdings Inc., Delaware, US	3.01%	signalé le 12 avril 2025

Landis+Gyr n'a pas connaissance des intentions des actionnaires ci-dessus quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Droits de timbre et taxes

La vente d'actions nominatives sur la ligne de négoce ordinaire est soumise au droit de timbre de négociation pour les actionnaires qui vendent leurs titres. En outre, les émoluments de la SIX Swiss Exchange SA sont dus.

Banque mandatée

Landis+Gyr a mandaté UBS SA pour le programme de rachat.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'article 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF conclue entre Landis+Gyr et UBS SA, en vertu de laquelle UBS SA effectue indépendamment les rachats en conformité avec des paramètres spécifiés. Cependant, Landis+Gyr a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou d'en changer les paramètres conformément à l'article 124 al. 3 OIMF et autres dispositions applicables.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Zug est le for exclusif.

Numéro de valeur, ISIN et symbole Ticker

Actions nominatives Landis+Gyr Group SA
d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune

37.115.349 CH0371153492 LAND

Lieu et date

Cham, 20 août 2026

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not made in the United States of America and/or to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States of America. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America.

